Image not found or type unknown

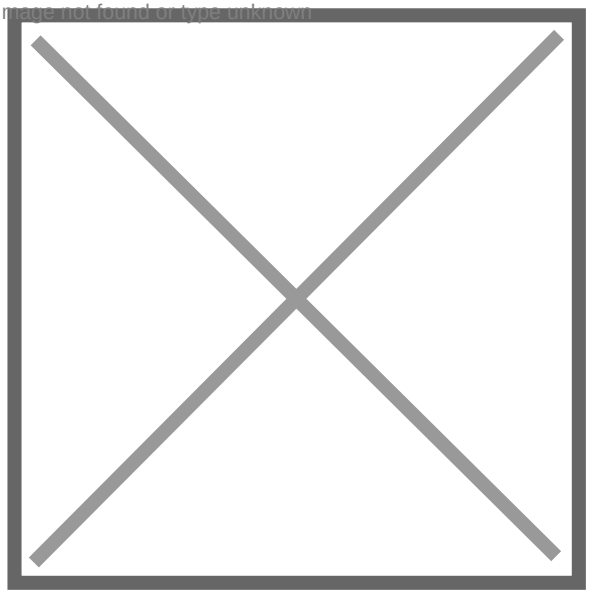

Délai de contestation d'un vote en assemblée générale

Par **clall**, le **16/06/2015** à **09:42**

Bonjour,

j'attends la procès verbal de l'assemblée générale qui s'est déroulée le 2 juin dernier. Je crois que le délai maximum d' envoi de ce PV est de 2 mois, soit 2 août.
Or,je compte contester un vote qui ne respecte pas le règlement de copropriété. Les deux mois pour cette contestation commencent bien à partir de la réception du PV et non de la date de l'AG ?
Et je pense que chaque mois compte (même août) dans les délais.
Je préfère être sûr de ces détails pour ne pas rater ma contestation

merci par avance, cordialement

Par **moisse**, le **16/06/2015** à **19:13**

C'est tout bon.
Mais à condition que vous ayez voté contre.
En effet la notification est différente pour les présents ayant voté la résolution.
Pourquoi hésitez-vous sur le mois d'aout ?

Par **clall**, le **17/06/2015** à **10:09**

je compte utiliser ma défense juridique et il est possible qu'elle soit peu opérationnelle au mois d'août ainsi que l'avocat qu'elle peut contacter.(donc mon délai de recours se réduirait à 1 mois)

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés